

# COMPTE RENDU

## de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

### de Châteauneuf-sur-Cher du 22 Mai 2018

---

L'an deux mil dix-huit le quatorze mai, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire de ses séances, le vingt-deux mai deux mil dix-huit.

Le vingt-deux deux mil dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le quatorze mai deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur William PELLETIER, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique. Étaient présents M. William PELLETIER, Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, MM Pascal LANDOIS, Jean-Claude MAURIN, M. Rémy DESBOIS, Mme Florence PIERRE, M. Nicolas BROQUEREAU.

Étaient excusés Mme Nadine BLANCHARD pouvoir à M. COMBAUD, M. Fabien BEGASSAT pouvoir à M. DESBOIS, Mme Elisabeth GUERIN pouvoir à M. BROQUEREAU, Mme Annick FORGEAT, M. Denis JOUANIN, M. François GAMBADE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. MAURIN a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Après lecture et adoption à l'unanimité du procès verbal de la séance du 12 Avril 2018, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité au camping municipal**

Considérant le nombre de réservations au camping pour le mois de Juin, le conseil municipal décide à la majorité (une abstention) la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet du 1<sup>er</sup> Juin au 6 Juillet 2018, soit 15 heures par semaine.

#### **Plan de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne**

Le coût global des travaux de rénovation de l'éclairage public Rue de la Chaume (AG464) dans le cadre du plan REVE est estimé à 845,54 € HT. La participation financière de la commune sera calculée sur la base de 30% du montant hors taxe soit la somme de 253,66 €. Après délibération et à la majorité (une abstention), le Conseil Municipal accepte ce plan de financement.

#### **Affaires diverses**

M. LANDOIS interroge M. BROQUEREAU sur **l'emplacement souhaité du panneau destiné à afficher librement les manifestations organisées sur la commune**. Le mur des toilettes publiques sur la place de la Poste est proposé.

Pour la **Zone d'Aménagement Concerté**, il conviendra de modifier les publicités concernant les superficies des parcelles mises en vente.

Concernant la **vidéo protection** sur le territoire de Châteauneuf-sur-Cher, trois sociétés ont proposé une offre :

CITEOS	15 698,88 € TTC pour l'acquisition avec installation - 3 462 € par an de maintenance
BEST OF TECHNOLOGIES	16 349,60 € TTC pour l'acquisition avec installation - maintenance gratuite la 1 <sup>ère</sup> année, 475,50 € TTC la 2 <sup>ème</sup> année et 951 € TTC les suivantes
AURECOM	25 326 € TTC pour l'acquisition avec installation - 2 076 € par an de maintenance

A la majorité (une abstention), le Conseil Municipal retient la proposition de la société BEST OF TECHNOLOGIES. Le dossier sera présenté à la Préfecture pour autorisation avant de signer le contrat avec la société mieux-disant. Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien centre de secours en salles de sports, il y a lieu de faire appel à un **bureau de coordination SPS (coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé)**.

Réunie le 18 Mai 2018, la commission des travaux a étudié la proposition des deux sociétés qui ont répondu sur les quatre consultées:

Société SOCOTEC 4 226, 40 € TTC

Société APAVE 1 743,00 € TTC

Le conseil municipal décide à la majorité (une abstention) de retenir la société APAVE.

Il y a lieu de faire également appel à un **bureau de contrôle technique**. Le 18 Mai 2018, la commission des travaux a étudié la proposition des trois sociétés qui ont répondu sur les quatre consultées :

Société SOCOTEC 5 076 € TTC auxquels s'ajouteront au minimum 350€ HT de complément d'honoraires par demi-journée d'intervention supplémentaire de travaux

Société APAVE 4 704 € TTC auxquels s'ajouteront 10% du montant initial de la mission pour chaque mois supplémentaire si la durée est prolongée de plus de un mois au-delà de la date prévue

Société VERITAS 4 548 € TTC auxquels s'ajouteront 500 € HT de complément d'honoraires par mois supplémentaire de travaux dès le 1<sup>er</sup> mois

Le Conseil municipal décide à la majorité (une abstention) de retenir la société APAVE, mieux-disant.

L'entreprise EGBC est retenue à la majorité (une abstention) pour effectuer le remplacement des fenêtres de la **Maison médicale** (8 265,60 € TTC) et pour l'installation d'une porte phonique au cabinet de l'ostéopathe (983 € TTC).

Le Conseil municipal accepte à la majorité (une abstention) le **transfert du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la ZAC des Perrières** à la communauté de communes Arnon Boischaud Cher et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Pour régler au SDE18 la participation 2018 de la commune, le conseil municipal décide à la majorité (une abstention) d'effectuer le **virement de crédits** suivant :

Ouverture de crédits au chapitre 204 dans son article 2041582 Opération 155 + 4 630 €

Réduction de crédits au chapitre 21 dans son article 2135 Opération 155 - 4 630 €

Le Conseil municipal, après délibération et à la majorité (une abstention), décide d'accepter dans ses **écoles** tous les enfants des communes extérieures. Il accepte également de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits dans des écoles maternelles ou élémentaires extérieures à son territoire.

Mme SOUPIZET informe que trois organismes bancaires ont déposé une **offre pour l'emprunt de 600 000 € nécessaire à l'aménagement des salles de sports** à l'ancien centre de secours :

LA BANQUE POSTALE Taux fixe de 1,62%, périodicité trimestrielle avec un mode d'amortissement constant sur 20 ans, soit un remboursement d'intérêts de 98 855,20 €

CREDIT AGRICOLE Taux fixe TEG 1,59% périodicité trimestrielle avec des échéances constantes sur 20 ans, soit un remboursement d'intérêts de 100 958,95 €

CAISSE D'EPARGNE Taux fixe TEG 1,81% périodicité trimestrielle avec des échéances constantes sur 20 ans, soit un remboursement d'intérêts de 116 480,00 €

A la majorité (une abstention), le conseil municipal décide de signer l'offre de prêt proposée par LA BANQUE POSTALE.

Monsieur le Maire informe de sa réunion avec le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond et des maires des communes de Chavannes, Serruelles, Saint-Symphorien et Venesmes relative aux **Communes Nouvelles**. Il demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance des documents fournis pour une discussion prochaine en réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 20h15.